

DECLARATION DES PARTICIPANTS AU 7^{ème} FORUM DES REGULATEURS POSTAUX AFRICAINS

Arusha, République unie de Tanzanie

Le 7^{ème} Forum des régulateurs postaux s'est réuni le 23 juin 2025 à Arusha, à la Tour de l'UPAP en République unie de Tanzanie, en marge de la 43^{ème} session ordinaire du Conseil d'administration de l'Union Panafricaine des Postes.

Les participants ont suivi avec intérêt, les exposés et panels portant sur :

- ***Financement du service postal : défis réglementaires, techniques et financiers ;***
- ***Solutions et perspectives pour un financement durable du service postal universel.***

Les participants au Forum ont pris note des défis suivants du financement du service postal universel :

- Absence de la comptabilité analytique ;
- Inadaptation du cadre juridique des Postes ;
- La portée du service postal universel notamment sa définition et son contenu qui ne sont pas adaptés aux besoins actuels des consommateurs des services postaux ;
- Insuffisance voire l'absence de financement par le biais des fonds publics qui sont réorientés vers d'autres priorités gouvernementales ;
- Absence d'un système de tarification fiable des services postaux ;
- L'inefficacité des services réservés qui ne sont pas respectés et dont la contribution au financement du service est difficilement quantifiable.
- Insuffisance d'expertise au sein des Postes pour la mise en place et la gestion d'une comptabilité analytique.

Les participants au Forum ont pris note des solutions suivantes pour le financement du service postal universel :

- Monétiser les réseaux physique et digital des Postes ;
- Mutualiser les infrastructures de transport ;
- Désigner les Postes comme un acteur clé du développement ;

- Promouvoir des Partenariats public-privé ;
- Redéfinir le périmètre du service postal universel pour y inclure des services digitaux ;
- Renforcer la pertinence des postes à travers des projets innovants et adaptés pouvant soutenir des projets gouvernementaux.

Les participants au Forum ont pris note des prérequis pour la mise en place de la comptabilité analytique :

- Renforcer les compétences du personnel des Postes ;
- Mettre en place un système d'informations fiable ;
- Disposer des données fiables
- Définir et classifier les coûts liés aux services financiers
- Mettre en place des processus et procédures internes
- Forte implication des premiers responsables des Postes
- Disposer d'une planification stratégique ;
- Mettre en place un comité de pilotage y compris des représentants des autorités de régulation ;
- Mettre en place un mécanisme de suivi évaluation

A l'issue des échanges, les participants recommandent :

1. Aux Etats membres de veiller à ce que :

1.1 Les opérateurs postaux :

- Mettre en place les prérequis pour la mise en place de la comptabilité analytique ;
- Mettre en place la comptabilité analytique ;

1.2. Les Autorités de régulation :

- Accompagner les opérateurs désignés dans la mise en place de la comptabilité analytique ;
- Compenser régulièrement le coût net du service postal universel à travers le fonds de compensation.

1.3. Les Ministères en charges des Postes

- Actualiser les cadres juridiques des Postes notamment redéfinir le contenu et les obligations du service postal universel ;
- Inscrire le secteur postal parmi les priorités gouvernementales ;

- Mettre en œuvre effectivement au profit des opérateurs désigné les subventions prévues.

2. Au Secrétariat général

- Réaliser des études sur les meilleures pratiques en matière de financement du service postal universel ;
- Faire des plaidoyers auprès des gouvernements pour renforcer le rôle des Postes dans le développement socioéconomique des Etats membres ;
- Harmoniser les cadres juridiques des Postes ;
- Promouvoir la collaboration entre les Postes et entre les Autorités de régulation ;
- Renforcer la collaboration entre les institutions spécialisées de l'Union africaine ;
- Proposer un système d'adressage uniforme ;
- Organiser une session à laquelle participera tous les ministères en charge des postes et les premiers responsables des opérateurs postaux et des autorités de régulation ;
- Renforcer les compétences des acteurs du secteur postal africain dans le domaine de la comptabilité analytique.

Au nom des participants au 7^{ème} Forum des régulateurs postaux et à mon nom propre, je remercie :

- les autorités Tanzaniennes à travers le Ministère en charge du secteur postal, la Tanzania Communications Regulatory Authority (TCRA) et la Tanzania Post Corporation (TPC), les organisateurs de la 43^{ème} session du Conseil d'administration, le peuple Tanzanien pour leur chaleureux accueil ainsi que la parfaite organisation de la rencontre ;
- Le Secrétaire général de l'UPAP pour le choix du thème et des sous thèmes du forum ainsi que celui des panelistes et modérateurs ;
- Les présentateurs, panélistes et modérateurs pour la qualité de leurs interventions et contributions à la promotion de l'inclusion financière postale.

Fait à Arusha, en Tanzanie, le 23 juin 2025.

Recommandation n°XXXX/UPAP/CA/XLIII/2025

Relative à la Régulation postale

Le Conseil d'administration de l'Union panafricaine des postes (UPAP) réuni en sa 43^{ème} session ordinaire du 24 au 25 juin 2025, à Arusha, à la Tour de l'UPAP en République unie de Tanzanie ;

Vu la convention de l'UPAP ;

Vu le Règlement d'exécution de la convention de l'UPAP ;

Considérant le Règlement intérieur du conseil d'administration ;

Considérant la Résolution N°06/UPAP/CA/XXXVIII/2019 relative à l'organisation d'un forum annuel des dirigeants postaux ;

Reconnaissant que le financement du service postal universel demeure une préoccupation majeure des Etats membres ;

Notant la Déclaration du 7^{ème} forum des régulateurs postaux, réuni le 23 juin 2025, à Arusha, à la Tour de l'UPAP, en République unie de Tanzanie ;

DECIDE :

D'exhorter les Etats membres à ce que :

1. Les Ministères en charge des Postes :

- Actualiser les cadres juridiques des Postes notamment redéfinir le contenu et les obligations du service postal universel ;
- Inscrire le secteur postal parmi les priorités gouvernementales ;
- Mettre en œuvre effectivement au profit des opérateurs désigné les subventions prévues.

2. Les opérateurs postaux :

- Mettre en place les prérequis pour la mise en place de la comptabilité analytique ;
- Mettre en place la comptabilité analytique ;

3. Les Autorités de régulation :

- Accompagner les opérateurs désignés dans la mise en place de la comptabilité analytique ;
- Compenser régulièrement le coût net du service postal universel à travers le fonds de compensation.

CHARGE :

Le Secrétariat général de la mise en œuvre de la présente résolution.

Fait à Arusha, Tanzanie, le 25 juin 2025